

MISE EN PLACE DE LA REFORME DU 3^{ème} CYCLE :

NOTICE D'INFORMATION A L'USAGE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Site de connexion : Tous les outils pour le 3^{ème} cycle ont été ajoutés à SIDES. Les services de scolarité doivent donc se connecter à leur plateforme SIDES locale comme d'habitude : <http://side-sante.fr/> puis choisir leur université.

A- Identification au sein des Facultés

- Du référent enseignant
 - Du référent scolarité
 - Du référent informaticien
 - Du référent étudiant
 - De l'éventuel référent du 3^{ème} cycle
 - Identifier le service (bureau, le mél et le téléphone du service gestionnaire)
 - A communiqué par mailing à tous les chefs de service (CHU et hors-CHU)
- } au titre de SIDES tous cycles confondus

B- Inscription des étudiants de 3^{ème} cycle :

- 1- Sur la plateforme / modalités à préciser
 - Dès la réception des listes d'affectations envoyées par le CNG fin septembre
 - Tous les étudiants de la phase socle
 - Par la scolarité du 3^{ème} cycle ou informaticien SIDES
 - Avant le 31 octobre 2017
- 2- Proposition relative à la création de groupes d'étudiants dans la cadre du 3^{ème} cycle : il est proposé, afin d'harmoniser la gestion des groupes au niveau national et simplifier la gestion en local, de créer un groupe par DES et par année. A titre d'exemple pour le DES de Neurologie, il faut créer un groupe intitulé « A1-DES de neurologie ». Il faut garder à l'esprit que ces groupes sont destinés à être inscrit dans des sessions de formation. Il va exister une session de formation par DES et par phase. Il suffira d'inscrire le groupe « A1-DES de neurologie » à la session « [Socle] DES de neurologie », une fois la session disponible sur votre plateforme locale. Attention, le DES de biologie par exemple a une phase socle sur 2 ans. Merci de bien vous référer aux maquettes accessibles en ligne ici, les schémas de chaque DES sont très utiles.
- 3- Traitement des étudiants de l'ancien régime : les étudiants anciens régime (Internes-AR) doivent avoir accès à l'environnement SIDES 3^{ème} cycle comme les nouveaux régimes (Internes-NR). Cela est important pour le bon fonctionnement des équipes et pour le coordonnateur de DES. Il n'y a pas de traitement spécifique pour ces internes au regard de l'utilisation de SIDES 3^{ème} cycle. Il faut donc inscrire tous les internes dans les sessions qui ne vont être cette année que des sessions de phase socle. Cela concerne aussi les internes en fin de cursus. Par prudence, nous vous invitons à créer des groupes sur SIDES par DES qui liste les internes ancien régime.

C- Commission de coordination locale

- Désignation par le Doyen des coordonnateurs locaux
- Avant mi-octobre 2017
- Désignation au niveau de la scolarité de la « personne pivot » : La personne pivot va avoir le droit de voir les contenus (sessions en particulier) qui sont en partage avec la

plateforme locale. Les sessions créées au niveau de la PND (plateforme nationale des disciplines) vont être partagées avec votre plateforme. Il faut un droit spécifique pour voir les contenus partagés. La « personne pivot » va devoir ensuite inscrire les coordonnateurs de chaque DES dans les sessions de formation partagées correspondantes (cf point suivant sur la saisie des coordonnateurs).

- Saisie des coordonnées des coordonnateurs locaux : il est possible sur SIDES de créer un profil de droit spécifique lié à un groupe. Tous les coordonnateurs seraient inscrits dans ce groupe. En pratique les coordonnateurs doivent avoir le droit en « gestion » des sessions de formation. Mais vous allez devoir désigner les coordonnateurs de chaque session DES afin de leur donner la main sur les internes qu'il doit coordonner. Ils doivent donc être déclarés comme intervenant avec les droits adaptés dans les sessions en question.
- Par la scolarité du 3^{ème} cycle ou informaticien SIDES
- Validation de la composition des commissions locales
Par le Doyen
Avant la fin novembre 2017

D- Commission de coordination régionale

- 1- Réception de l'élection du coordonnateur régional de chaque DES
 - Par les Doyens des Facultés de Médecine de la grande région
 - Pour les 42 DES de médecine (hors biologie et chirurgie orale)
 - Par les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie de la grande région
 - Pour le DES de biologie médicale
 - Par les Doyens des Facultés de Médecine et d'Odontologie
 - pour le DES de chirurgie orale
- avant la mi-novembre 2017
- 2- validation de la composition des commissions régionales
 - par les Doyens de la grande région
 - avant la fin novembre 2017
- 3- saisie des coordonnées des coordonnateurs régionaux
 - par la scolarité du 3^{ème} cycle ou les informaticiens SIDES

E- Agréments des lieux de stage

- 1- A priori fait avant la fin juillet
 - Saisie sur la plateforme des coordonnées des « responsables médicaux » (CHU et hors CHU) = chefs de service agréés
 - Par la scolarité du 3^{ème} cycle ou les informaticiens SIDES
- 2- Attribution d'un PH code universitaire « responsables médicaux »
 - A transmettre aux chefs de service concernés
 - Par informaticiens SIDES ou la scolarité du 3^{ème} cycle
- 3- Identification des médecins qui, au sein de chaque service et sous l'autorité de leur responsable médical, assureront l'encadrement pédagogique de l'(des)interne(s) qui lui est(ont) rattaché(s)
 - A solliciter par la scolarité du 3^{ème} cycle auprès des responsables médicaux, chefs de service

- 4- Pour les hospitalo-universitaires (PU-PH/MCU-PH/AHU/CCA/PHU) saisir leur courriel universitaire
 - Pour les PH à plein temps du CHU et hors CHU, attribution d'un code universitaire à partir de leur courriel hospitalier
 - A transmettre aux intéressés
 - Par informaticiens SIDES ou la scolarité du 3^{ème} cycle
- 5- Saisie à réaliser :
 - Soit au fil de l'eau, au fur et à mesure que les intéressés le solliciteront
 - Soit massivement avant la fin novembre après avoir recensé les personnes relevant des points 1, 2 et 3 : permet de ne pas prendre de retard dans la gestion du 3^{ème} cycle tant par la scolarité que par les responsables médicaux et les médecins cités au point E-3
- 6- Les cas échéant, identification des « tuteurs » mis en place par certains DES et qui auront à suivre le parcours de l'interne durant tout son 3^{ème} cycle
 - A recenser par la scolarité
 - Avant la fin novembre 2017

F- Affectation dans les lieux de stage

- 1- Elle est prononcée par l'ARS à l'issue du choix semestriel
- 2- C'est l'interne qui doit saisir cette affectation :
 - sur la plateforme SIDES : Une fois inscrit dans sa session, l'interne peut sur l'onglet formation pratique déclarer son lieu de stage. Les internes seront informés de cette démarche obligatoire par leurs coordonnateurs. Il sera ensuite possible de faire un contrôle des affectations à partir d'une extraction de SIDES.
 - en opérant (à décrire)
 - en précisant :
 - hôpital d'affectation
 - service d'affectation
 - stage CHU Hors CHU
 - unité de soins (éventuellement)
 - chef de service = responsable médical
 - nom et prénom du médecin au sein du service (réfèrent médical) qui assurera son encadrement durant le semestre
 - avant la fin du premier mois de stage
- 3- c'est l'interne qui complète au fur et à mesure de l'avancée de son stage :
 - son e-carnet de stage
 - son e-portfolio
 - directement sur la plateforme
 - en opérant (à décrire)
- 4- le chef de service « responsable médical » et/ou son médecin désigné comme « réfèrent médical »
 - contrôle régulièrement les saisies faites par son interne

G- Validation du semestre de stage

- 1- Elle est saisie par le « responsable médical » du service sur proposition de son « réfèrent médical »

- directement sur la plateforme
- Chaque stage fait l'objet d'une déclaration par l'interne. Cette déclaration ouvre des actions que doit réaliser l'interne comme par exemple la saisie des actes. Mais cette déclaration déclenche aussi des actions que doit réaliser le tuteur ou le responsable du stage comme remplir un formulaire de validation de stage de l'interne en question. Cela est automatique mais nécessite d'être configuré par chaque DES. Ces formulaires de fin stage seront accessibles au coordonnateurs du DES.

2- Elle est transmise par le « responsable médical » au service de la scolarité du 3^{ème} cycle

- saisie de la validation :
 - par la scolarité
 - à l'issue du semestre